

Règlement du concours « Dessine le foot dans ton quartier »



Article 1 : société organisatrice

CUS Habitat, Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole Strasbourg et Habitation moderne, SAEML, dont les sièges sociaux se situent au 24 route de l'Hôpital à Strasbourg, organisent du 25 mai au 6 juillet 2016 (non inclus) un jeu concours selon les modalités du présent règlement accessible depuis le site www.cushabitat.fr ou www.habitationmoderne.org.

Ce concours s'intitule « Dessine le foot dans ton quartier ».

Article 2 : finalité du concours

Le concours récompense 3 gagnants titulaires d'un bail en cours chez CUS Habitat ou Habitation moderne à la date d'exécution du présent concours par l'attribution d'un maillot officiel du Racing floqué à leur nom ainsi que des places pour assister à un match de football et à la finale du Championnat d'Europe des quartiers 2016.

Article 3 : conditions de participation

Le concours est ouvert à tout mineur de moins de 13 ans, dont le représentant légal est titulaire d'un bail CUS Habitat ou Habitation moderne valide aux dates d'ouverture et de clôture du concours et remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de moins de 13 ans
- avoir un parent ou tuteur légal locataire chez CUS Habitat ou Habitation moderne

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom et prénom, même numéro de bail).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Article 4 : modalités de participation

Pour participer au concours, le locataire parent du participant de moins de 13 ans, devra déposer ou envoyer le dessin réalisé :

- Soit sur une feuille cartonnée prévue à cet effet et disponible dans les agences/antennes, Pôle de proximité ou au Pôle de l'habitat social, avec le formulaire au verso dûment rempli :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse, code postal, ville
 - N° de téléphone
- Soit sur papier libre, format A4 (21 x29,7), en indiquant les mêmes informations au verso.

Toute participation présentée au-delà de la date du 6 juillet ne pourra être prise en considération (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats feront parvenir leur dessin à l'adresse suivante :

- Service communication
Pôle de l'habitat social, 24 route de l'Hôpital
67000 STRASBOURG

- Ou le déposeront à l'accueil des agences, antennes ou pôles de proximité.
Aucune candidature ne sera acceptée au-delà du 6 juillet.
CUS Habitat et Habitation moderne se réservent le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 5 : Sélection et résultats du concours

Un jury composé de membres de CUS Habitat, d'Habitation moderne et du Racing Club de Strasbourg se réunira durant la semaine du 11 juillet afin de sélectionner les trois dessins gagnants.

Article 6 : attribution des lots

Le jury prononcera les résultats du concours au plus tard le 18 juillet. Les lauréats seront avisés personnellement et la publication complète des résultats interviendra sur les sites internet de CUS Habitat (www.cushabitat.fr) et d'Habitation moderne (www.habitationmoderne.org) ainsi que dans leurs magazines des locataires.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, coordonnées et numéro de bail. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant envoi de la dotation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant.

Tout lot non attribué (inéligibilité du participants, identification impossible du fait de la négligence des renseignements...), le lot sera redistribué au participant enregistré immédiatement en dessous dans le classement. En cas de répétition de la situation, l'opération sera reproduite sur le candidat suivant jusqu'à attribution du lot.

Article 7 : autorisation d'utilisation

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise CUS Habitat et Habitation moderne à utiliser ses nom, prénom, l'indication de sa ville et de son quartier de résidence ainsi que son dessin dans toute manifestation publicitaire, sur le site internet de CUS Habitat, d'Habitation moderne et sur tout support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 8 : La Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 9 : dotation

Le concours est doté des prix suivants :

Du 1^{er} au 3^{ème} prix : maillot officiel du Racing floqué à leur nom ainsi que des places pour assister à un match de foot et à la finale du Championnat d'Europe des quartiers 2016.

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant de fournir la dotation, l'organisateur proposera une dotation d'une valeur équivalente aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente des lots est strictement interdite.

Article 10 : retrait des lots

Les gagnants viendront retirer leurs lots au Pôle de l'habitat social, 24 route de l'Hôpital à Strasbourg sous présentation d'une pièce d'identité.

Article 11 : report exceptionnel du concours

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter ou annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en être engagée de fait.

Article 12 : litiges

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute interprétation litigieuse de ce règlement ainsi que tous les cas non-prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur. Toute contestation devra être transmise par écrit à l'organisateur au plus tard 30 jours après la date limite de participation au Jeu.

Article 13 : Règlement

Le règlement peut être consulté sur nos sites internet www.cushabitat.fr et www.habitationmoderne.org ou sur demande au Pôle de l'habitat social au 24 route de l'Hôpital 67000 STRASBOURG.